



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Philippe POULAIN Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Christine KRAUSHAR.

Absent excusé :

- Mme Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- Mme Sandra MULLER, ayant donné procuration à M. Jérôme DRITSCH
- M. André ZIMMER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 18.04.2024

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Jean AUFDERBRUCK

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024
3. Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public Epicerie Rohmer
4. Remise gracieuse des loyers Epicerie Rohmer suite aux travaux effectués par le locataire.
5. Fixation de tarifs de ventes de bois de chauffage
6. Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité PMR du bâtiment Mairie et de ses annexes.
7. Création de la commission pour la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité PMR du bâtiment Mairie et de ses annexes.
8. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
9. Admission non-valeur budget eau
10. Admission non-valeur budget assainissement
11. Divers – Informations.

N° 8623 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Jean AUFDERBRUCK en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8624 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 14 mars 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8625 - AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EPICERIE ROHMER

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par le commerce « Epicerie Rohmer » pour une autorisation d'installer une terrasse pendant la saison estivale sur un emplacement du parking De Dartein en face de l'entrée de l'épicerie.

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant.

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder l'occupation temporaire du domaine public à l'épicerie Rohmer pour la période estivale.
- **DECIDE** d'autoriser la réquisition d'un emplacement du parking pour y placer une terrasse.
- **FIXE** le montant de la redevance à 50 € par mois.
- **CHARGE** M. le Maire de rédiger et signer les documents afférents.

N° 8626 – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS EPICERIE ROHMER SUITE AUX TRAVAUX EFFECTUES PAR LE LOCATAIRE

Monsieur le Maire a été sollicité par le commerce "Épicerie Rohmer" pour bénéficier d'une remise gracieuse des loyers pendant la période des travaux de rénovation de son fonds de commerce.

Le commerce de proximité ainsi que le service postal qu'il propose sont des atouts essentiels pour le village d'Ottrott. La rénovation du local commercial était nécessaire pour un rafraîchissement global, une mise aux normes électriques et la modification des aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à l'Épicerie Rohmer pour une durée de six mois, allant du mois d'août 2023 au mois de février 2024.

Le montant de cette remise s'élève à 6 035,12 € et sera pris en charge par l'article 6577 du budget principal, relatif aux remises gracieuses.

Détail de calcul :

2023 loyer annuel 10 920 €

1^{er} janvier 2024 revalorisation loyer annuel 11 640,72 €

Entrée dans les locaux 15.08.2023 soit $(10\ 920\ € / 12) \times 4,5\ \text{mois} = 4\ 095\ €$

Loyer janvier à février 2024 = $(11\ 640,72 / 12) \times 2\ \text{mois} = 1\ 940,12$

$4\ 095 + 1\ 940,12 = 6\ 035,12\ €$ de remise gracieuse.

Après exposé, le conseil municipal à l'unanimité ;

- **ACCORDE** une remise gracieuse à l'épicerie Rohmer d'un montant de 6 035,12 équivalents aux loyers d'août 2023 à février 2024.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les écritures budgétaires nécessaire sur le budget principal.

N° 8627 – FIXATION DE TARIFS DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE A FACONNER

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal que la commune est parfois amenée à effectuer des ventes de lots de bois de chauffage à façonner. Les tarifs de ces ventes doivent être définis par délibération.

Les prix par stère peuvent varier en fonction du type d'essences, de la qualité et de l'accessibilité au lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **FIXE** le prix des ventes de bois de chauffage comme suit :

BOIS A FACONNER	P.U HT par stère
Châtaigniers et Acacias	de 15 € à 25 €
Chênes et Hêtres	de 20 € à 40 €

- **PRECISE** que la qualité des bois et l'accessibilité au lot pour une vente à un particulier est laissée à l'appréciation de la collectivité et selon fluctuation des cours des bois.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

N° 8628 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION, LA RENOVATION THERMIQUE ET L' ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT MAIRIE ET SES ANNEXES

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 8601 du 22 janvier 2024, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'étude de faisabilité et accordé au Maire le pouvoir de lancer la procédure de marché public afin de sélectionner un maître d'œuvre chargé du projet de réhabilitation, de rénovation énergétique et d'accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes.

Un appel à la concurrence, via une procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée), a été diffusé sur le site Alsace Marché Public. La date limite de soumission a été fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12h00. Treize candidatures ont été reçues et ont été attentivement examinées par la Commission communale des Marchés Publics lors de sa réunion du mercredi 17 avril dernier.

Au cours de cette analyse, la commission, assistée par M. Bayer, représentant du CAUE et de M. Remy responsable du SCG d'Erstein, a rédigé le procès-verbal d'analyse des offres. Cette évaluation a conduit tous les membres présents à retenir la candidature de Céline Guillemain pour la mission de Maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment de la Mairie et de ses annexes, pour un montant estimé à 181 800 € HT. Cette décision a été prise après un examen minutieux des compétences techniques, des références professionnelles et des capacités financières des candidats, et en conformité avec les règles et procédures en vigueur.

En conséquence, il est proposé d'informer au conseil municipal la décision de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Céline Guillemain.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération 8578 du 26 octobre 2023, autorisant le lancement du projet de réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes,

VU la délibération 8601 du 22 janvier 2024, autorisant le Maire à lancer la procédure de marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé du projet susmentionné,

VU le compte rendu de l'analyse des offres de la commission des Marchés publics réunie le 17 avril 2024.

Considérant l'obligation de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes

Considérant la décision de la commission des marchés publics

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Le Conseil municipal, prend note de la décision de la commission des marchés publics d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, rénovation énergétique et accessibilité PMR du bâtiment de la mairie et de ses annexes au cabinet d'architecte Céline Guillemain

**N° 8629- CREATION DE LA COMMISSION POUR LA REHABILITATION, LA
RENOVATION THERMIQUE ET L'ACCESSIBILITE PMR DU BATIMENT MAIRIE
ET SES ANNEXES**

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer une commission chargée de superviser le projet de la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du bâtiment de la Mairie et de ses annexes.

Les membres de cette commission auront pour responsabilité de discuter et de valider les différentes étapes du projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création et la composition de cette commission.

COMMISSION EST PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ DU MAIRE :

- Claude DEYBACH

Membres titulaires :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - Serge HOFFBECK, | - Jean AUFDERBRUCK |
| - Francis VOEGEL | - Dorothée VINCENT |
| - Philippe POULAIN | - Jérôme DRITSCH |
| - Guillaume SCHAETZEL | - Arsène HALTER |
| - Christian HOFFBECK | |

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la constitution de la commission pour la réhabilitation, la rénovation thermique et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du bâtiment de la Mairie et de ses annexes.

**N° 8630- INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES
ÉLECTIONS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget 2024.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence
1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour le jour d'élection du mois de juin 2024.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

N° 8631 - ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET EAU

M. Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par la Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur le budget EAU comme suit :

- Budget EAU :	Compte 6541	124,31 €
----------------	-------------	----------

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par la Comptable du Trésor Public d'ERSTEIN pour le budget EAU,

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 du budget primitif 2024 :

- EAU pour 124,31 €.

N° 8632 - ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par la Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur le budget ASSAINISSEMENT comme suit :

- Budget ASSAINISSEMENT : Compte 6541 689.96 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDÉ** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par la Comptable du Trésor Public d'ERSTEIN pour le budget ASSAINISSEMENT,

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 du budget primitif 2024 :

- ASSAINISSEMENT pour 689,96 €

N° 8633 - DIVERS INFORMATIONS

- Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.
- Congrès des Stations Vertes 2025 : Chaque année, le label des Stations Vertes, auquel Ottrott appartient, organise un congrès réunissant toutes les communes membres. La commune de Barr, également labellisée, propose d'organiser un congrès conjoint entre Barr et Ottrott pour l'année 2025.
- Modification du contrat postal : Suite à l'intervention de Guillaume Schaezel, conseiller municipal, concernant la fréquence des collectes postales, une négociation a abouti à un nouveau contrat de collecte unique, générant une économie de 1 350 € HT par an.
- Visite des chaufferies collectives bois : Le vendredi 19 avril 2024, une délégation composée de 11 membres du conseil s'est rendue dans les communes de Mittelbergheim et de Dambach-la-Ville pour visiter les chaufferies collectives bois en fonctionnement. Cette visite a permis de découvrir de près ces installations et leur fonctionnement, enrichissant ainsi les échanges. À la lumière de l'avancement du projet communal, il est maintenant opportun d'examiner toutes les options de chauffage disponibles. Jean propose qu'un historique sur la surface forestière et son exploitation soit présenté lors du prochain conseil municipal.
- Suivi des interventions de la police pluricommunale : Les conseillers demandent à recevoir le rapport de la police pluricommunale pour suivre ses interventions sur la commune. Le Maire rappelle le caractère confidentiel du document. Après discussion, il est décidé qu'un suivi interne sera effectué en fonction des besoins et des problèmes rencontrés.
- Présentation de l'association "Hop la climat" : Rossana Biamont informe les membres du conseil que l'association "Hop la climat", présente au marché de Pâques, souhaite venir faire une présentation sur son organisation et sa sensibilisation au changement climatique. Une planification sera établie en fonction des prochains ordres du jour.
- Jumelage 2024 : Pour l'année 2024, le jumelage avec Seebach se déroulera dans la commune d'Ottrott le dimanche 7 juillet 2024. Les détails de la journée sont en cours d'organisation par la commission de jumelage.

La séance prend fin à 21h30.



Le Secrétaire de séance
M. Jean AUFDERBRUCK

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 26.04.2024
- Publié ou notifié le 26.04/2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 20/06/2024
Le Maire,

